



Fédération  
québécoise  
de la montagne  
et de l'escalade

# Communiqué

Montréal, 13 février 2024

À l'intention de la personne responsable de la gestion du PSEE au sein de votre OBNL

---

En vigueur pour l'automne 2024 et l'hiver 2025

## Modification ou ajustement de certains éléments présents dans le guide des mandataires

### ■ Exigences administratives - Licences Élèves-athlètes

Le montant pour la licence passera de 160\$ à 75\$ en raison des modifications effectuées dans la structure des divisions du circuit Coupe Québec en escalade. La licence élève-athlète PSEE n'inclura plus la licence de compétition puisque la division 2 est dorénavant considérée compétitive comme la division 1. L'élève-athlète devra se procurer séparément sa licence élève-athlète PSEE, sa licence de compétition D1 ou D2 et son adhésion membre FQME.

### ■ Exigences administratives - Bilan annuel des mandataires

Le bilan annuel des mandataires n'est plus demandé par le Ministère.  
Veuillez ne pas considérer cette exigence.

### ■ Exigences générales - Tenue d'un camp d'identification

L'évaluation d'un athlète fait lors d'une compétition provinciale ou nationale peut être considérée à la place d'un camp d'identification à condition que les critères mentionnés au point 1.b. des tableaux de la page 28 à 30 soient respectés.

### ■ Exigences d'encadrement sportif - Plan d'urgence

Le plan d'urgence demandé pour l'élaboration des mesures à suivre en cas de blessure ou d'incident deviendra le « plan d'intervention des blessures ». Il s'agit d'un document généralement déjà utilisé pour toutes les blessures ou incidents se déroulant dans le centre d'escalade. L'exigence sera de faire parvenir à la fqme et à l'école le document rempli dans le cas où un élève-athlète se blesserait durant les heures du programme.

**Carole-Anne Melanson**

Coordonnatrice aux programmes scolaires  
FQME

